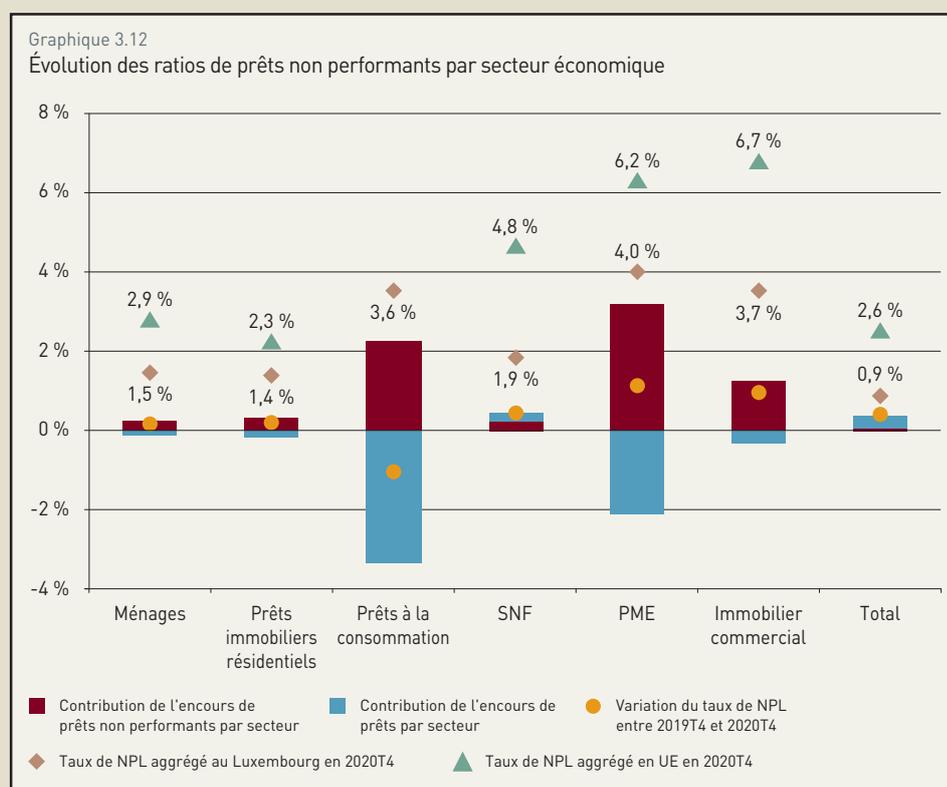


## L'IMPACT DE LA PANDÉMIE SUR L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'ACTIF DES BANQUES AU LUXEMBOURG

La pandémie de la Covid-19 a engendré une contraction sans précédent de l'économie mondiale, caractérisée par un double choc d'offre et de demande. La mise à l'arrêt de plusieurs secteurs d'activité accroît le risque de faillite dans le secteur des sociétés non financières et le chômage pour les ménages. De ce fait, les banques font face à une augmentation du risque de défaut de paiement, notamment dans les secteurs les plus touchés par les mesures de restriction mises en place pour contenir la pandémie.

Pour cette raison, la résilience du secteur bancaire luxembourgeois doit s'évaluer à l'aune de la qualité de ses actifs, car les prêts ou expositions non performant(e)s<sup>37</sup> (NPLs/NPEs) pourraient peser à terme sur la capacité du secteur bancaire à financer l'économie.

En 2020, la qualité des actifs des banques luxembourgeoises, mesurée par les ratios de prêts non performants, est restée relativement stable malgré la pandémie. Au niveau agrégé, le ratio des prêts non performants a progressé de 0,4 point de



Source : calculs BCL

NPLs des sociétés non financières (1,9 %) demeure à un niveau bas à la fin de l'année 2020, celui-ci a augmenté de 0,4 p.p. L'impact de la pandémie est plus visible dans le secteur des PME avec une progression de 1,13 p.p. du taux de NPLs. On remarque, par ailleurs, sur le graphique 3.12 que la croissance des encours de crédit aux PME a permis de limiter l'augmentation du taux de NPLs d'environ 2,2 p.p. Sans la croissance des encours de crédit aux PME, le taux de NPLs aurait progressé de 3,31 p.p.

Le graphique 3.13 présente une ventilation des prêts non performants aux SNF conformément à la nomenclature statistique des activités économiques (NACE). Les secteurs les plus affectés au Luxembourg par la pandémie en termes de croissance

37 Selon la définition de l'Autorité bancaire européenne, les prêts ou expositions non performant(e)s doivent satisfaire l'un ou l'autre des critères suivants : (a) des expositions importantes qui sont en souffrance depuis plus de 90 jours ; et (b) le débiteur est considéré comme peu susceptible de s'acquitter intégralement de ses obligations de crédit sans réalisation de la garantie, indépendamment de l'existence d'un montant en souffrance ou du nombre de jours de retard.

des NPLs entre 2019T4 et 2020T4 sont ceux qui étaient les plus exposés aux restrictions mises en place à savoir : (1) l'hébergement et la restauration (+3,8 p.p.), (2) les activités spécialisées, scientifiques et techniques (+1,8 p.p.), (3) le commerce et l'industrie manufacturière (+0,7 p.p.), les activités immobilières (+0,6 p.p.) et enfin le transport (+0,7 p.p.). Les autres secteurs économiques connaissent des taux de prêts non performants relativement stables sur la période.

L'analyse des prêts non performants peut être complétée par le suivi de l'évolution à la fois de la dépréciation des actifs selon la norme IFRS 9<sup>38</sup> et des encours de crédit ayant fait l'objet d'une mesure de renégociation<sup>39</sup>.

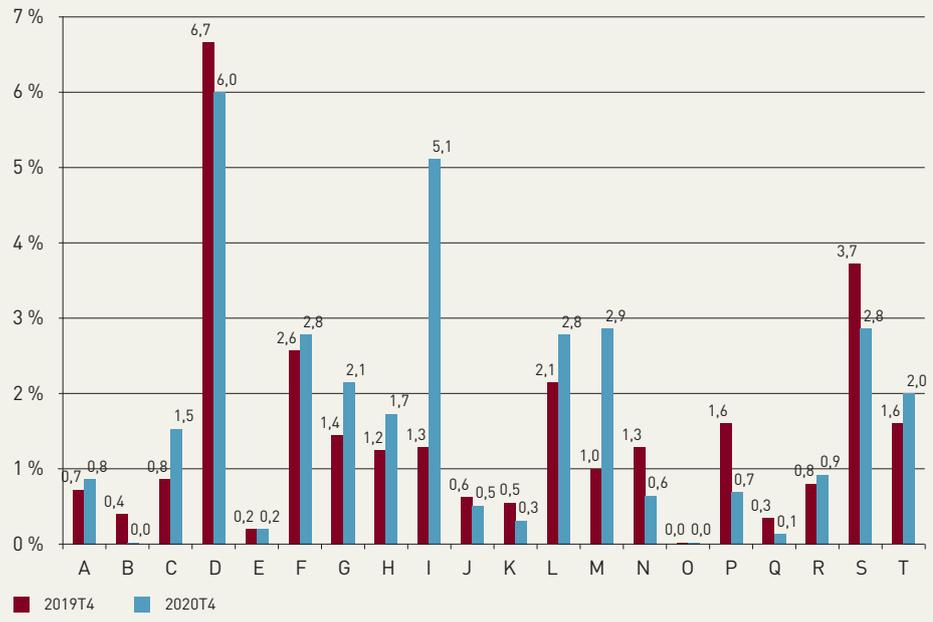
La progression de l'encours des crédits affectés au stage 2

38 L'entrée en vigueur de cette norme au 1<sup>er</sup> janvier 2018 prévoit que les établissements européens anticipent la reconnaissance des pertes de crédit selon un modèle comptable de pertes attendues. Ainsi, les instruments financiers doivent être classés selon trois « niveaux » : le niveau 1 signifie que l'actif n'a pas vu son risque augmenter significativement depuis sa comptabilisation, tandis que le niveau 2 indique que l'actif a connu une augmentation significative de son risque de crédit, sans pour autant être considéré comme en défaut (niveau 3). Les pertes attendues doivent être calculées sur douze mois pour les instruments en niveau 1, et sur toute la maturité des instruments en niveaux 2 et 3.

39 L'Annexe V du Règlement UE/680/2014 (c.f. § 240, §241) dispose que « les mesures de renégociation consistent en concessions envers un débiteur qui éprouve ou est sur le point d'éprouver des difficultés à honorer ses engagements financiers. Une concession peut impliquer une perte pour le prêteur et désigne l'une des mesures suivantes : (a) une modification des conditions d'un contrat [...] ou (b) un refinancement total ou partiel d'un contrat de créance en difficulté [...] ».

Graphique 3.13

Ratios de prêts non performants des banques luxembourgeoises selon la classification NACE

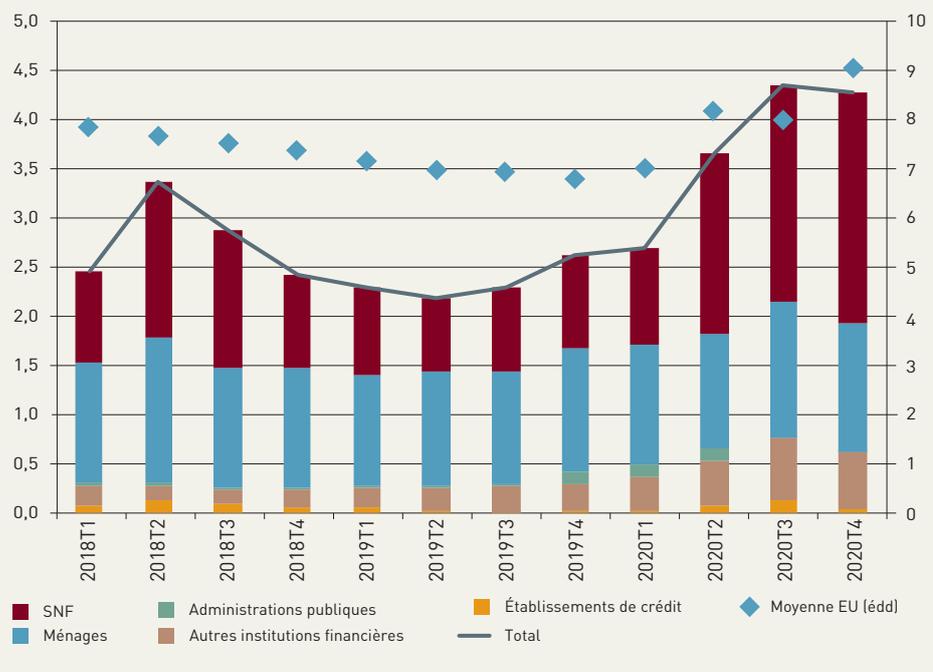


Sources : CSSF, calculs BCL. Période : 2019T4 et 2020T4. Contreparties domestiques et non domestiques.

A Agriculture, sylviculture et pêche, B Industries extractives, C Industrie manufacturière, D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné, E Alimentation en eau, F Services de bâtiments et travaux publics, G Commerce, H Transports et entreposage, I Hébergement et restauration, J Information et communication, K Activités financières et d'assurance, L Activités immobilières, M Activités spécialisées, scientifiques et techniques, N Activités de services administratifs et de soutien, O Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire, P Enseignement, Q Santé humaine et action sociale, R Arts, spectacles et activités récréatives, S Autres services.

Graphique 3.14

Décomposition de l'encours total de crédit à l'étape 2 de la dépréciation par secteur économique au Luxembourg

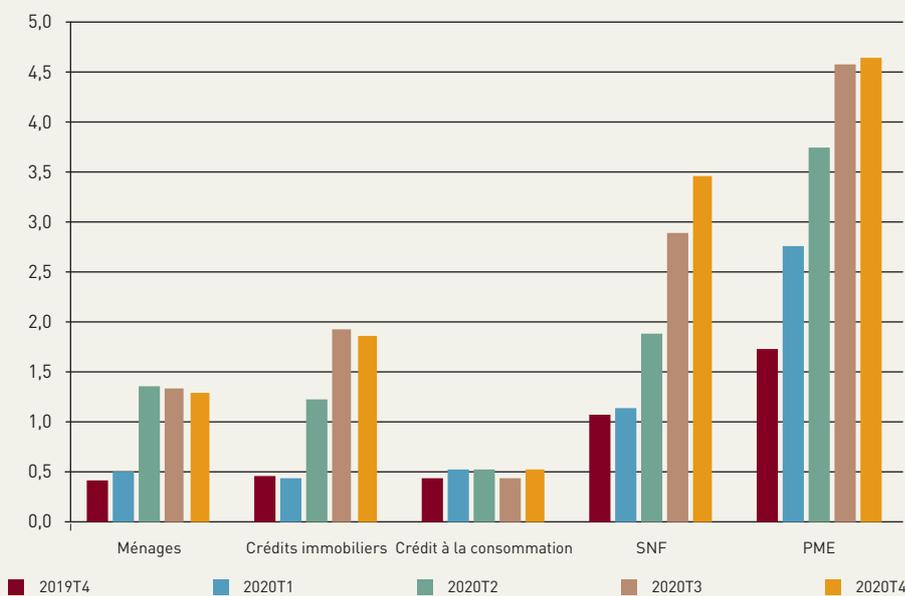


Sources : CSSF, calculs BCL. Période 2018T4-2020T4. Contreparties domestiques et non domestiques.

En pourcentage de l'encours de crédits comptabilisés à la valeur historique.

Graphique 3.15

Parts des crédits aux ménages et aux sociétés non financières renégociés au Luxembourg



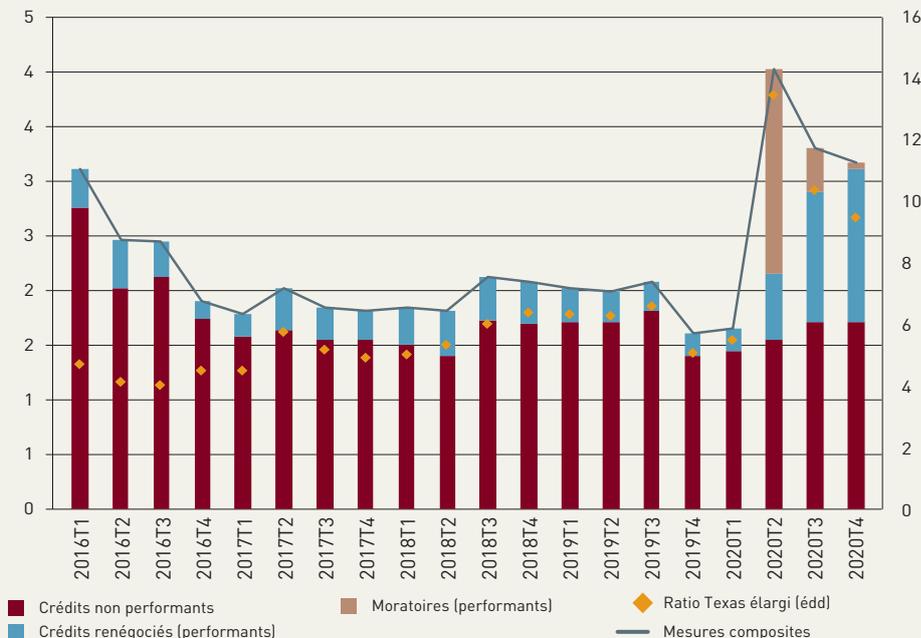
Sources : CSSF, calculs BCL. Période 2019T4-2020T4. Contreparties domestiques et non domestiques

de la dépréciation depuis la fin 2019 a atteint 4,5 % du montant total des prêts au coût amorti ; elle corrobore les observations faites sur les taux de NPLs (graphique 3.14). Les transferts vers l'étape deux ont affecté la plupart des agents économiques, en particulier les SNF pour lesquelles le montant total des prêts affectés au stage 2 a plus que doublé par rapport au quatrième trimestre 2019, passant de 0,9 % à 2,4 % de l'encours des crédits affectés au stage 2.

Le graphique 3.15 montre que les renégociations de prêts croissent à la fois pour les ménages et les sociétés non financières. Si cette progression est contenue pour les ménages avec une augmentation de 1 p.p. sur les quatre derniers trimestres, l'augmentation des renégociations dans le secteur des SNF et en particulier des PME est davantage marquée avec une progression de 2,4 p.p. et 2,9 p.p., respectivement.

Graphique 3.16

Mesure composite de la vulnérabilité des crédits au secteur privé non financier au Luxembourg (%)



Sources : CSSF ; calculs BCL. Période 2016T1-2020T4. Contreparties domestiques et non domestiques. Le Ratio Texas élargi correspond à la somme des crédits vulnérables sur la somme des fonds propres et des provisions pour pertes sur crédit.

Enfin, le graphique 3.16 résume l'information véhiculée par les différents indicateurs de qualité de l'actif, à travers une mesure composite de la vulnérabilité des crédits dans le secteur privé non financier à la manière de l'ABE<sup>40</sup>. La mesure est une somme des crédits non performants, des

40 Voir Autorité bancaire européenne (2019). EBA Report on NPLs : progress made and challenges head. Graphique 33, page 43.

crédits renégociés performants et des moratoires performants<sup>41</sup> en pourcentage du montant total de crédits accordés au secteur privé non financier.<sup>42</sup>

On observe que le montant des crédits vulnérables a doublé au second trimestre 2020 dans un contexte de confinement de l'économie, passant de 2 % à 4 % de l'encours de crédit au secteur privé non financier. Aussi, à mesure que les moratoires sont arrivés à expiration au cours de l'année 2020, les banques ont davantage eu recours aux renégociations de crédits afin de limiter les défauts de paiement. C'est pourquoi le suivi de ces crédits vulnérables demeura au cœur de l'analyse macroprudentielle en 2021. En effet, l'expiration à terme des mesures de soutien mises en place par les autorités (prêts garantis par l'État, moratoires, programme de chômage partiel, etc.) pourrait se traduire par la matérialisation des risques d'insolvabilité des ménages et des sociétés non financières.

41 Les données de moratoires sont issues du reporting harmonisé de l'ABE (« EBA templates ») collectées conformément aux lignes directrices EBA GL/2020/07.

42 Afin d'éviter tout risque de double comptage, les encours de prêts à l'étape deux de la dépréciation ne sont pas inclus sur le graphique. En effet, le reporting Finrep ne propose pas de ventilation par étape de la dépréciation des crédits renégociés.